

Monsieur le Maire

POLE FAMILLES

Service des affaires scolaires

à

N/Réf. : RG/AC/NG-2022-06- -D

Service des affaires scolaires

Tél : 04.66.20.78.40

scolaire@manduel.fr

Mesdames et Messieurs

**les parents d'élèves de maternelle
et de futurs élèves de maternelle**

Manduel, le 15 juin 2022

Objet : Rentrée 2022

Restauration scolaire, accueil périscolaire – **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver, ci-après, les informations relatives au fonctionnement du restaurant scolaire et des services périscolaires.

Les horaires des écoles sont les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Les horaires des accueils du matin, dès 7h30, et du soir jusqu'à 18h30, restent inchangés. La restauration scolaire sera assurée pour tous les inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 se déclinent comme suit :

NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Catégorie			
Repas enfants	3.85 €	3.80 €	3.75 €
Projet d'accueil individualisé (PAI)	1.90 €	1.85 €	1.80 €
Tarif majoré	8.00 €	8.00 €	8.00 €

Une participation forfaitaire de 3€ par année scolaire est requise pour toute inscription au restaurant scolaire. Cette participation correspond au temps d'animation qui suit le repas. Son paiement sera automatiquement affecté à la première facture de consommation.

Elle n'est due que pour la participation à la restauration.

Pour les autres tarifs :

- 1,10 € pour l'accueil du matin (de 7h30 à 9h00) si le quotient familial de la famille est supérieur ou égale à 500. S'il est inférieur et qu'un justificatif est fourni, un tarif réduit à 1,00 € sera appliqué.
- 1,30 € pour l'accueil du soir (de 16h45 à 18h30), goûter compris et fourni, pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 500 et 1,20 € si le quotient familial est inférieur à 500.

- Un tarif majoré est prévu en cas de présence sans inscription préalable : 4 € pour l'accueil du matin ou du soir.

Nous vous rappelons que la commune est dotée d'un site internet www.manduel.portail-familles.net qui vous permet de gérer tout au long de l'année les inscriptions de vos enfants aux services de la cantine.

**Les inscriptions doivent y être effectuées ou modifiées :
avant le JEUDI minuit pour la semaine suivante.**

Attention : Le paiement devra être effectué à la réservation.

Il s'effectue comme suit :

- ⇒ Soit par carte bancaire sur le site « *manduel.portail-familles.net* »
- ⇒ Soit en espèces ou par chèque auprès du service des affaires scolaires

Afin de préparer la rentrée prochaine, les formalités d'inscription et de réinscriptions à ces services seront à effectuer entre le mercredi 15 juin et le vendredi 19 août 2022, délai de rigueur en retournant les documents ci-joint auprès du service scolaire (la fiche d'inscription et fournir le PAI si besoin)

Si vous ne détenez pas d'identifiants, nous vous invitons à prendre contact avec nos services qui restent à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire dans le cadre de vos démarches soit par téléphone au 04.66.20.78.40, soit directement auprès du bureau des affaires scolaires situé au 32 Rue Jeanne d'Arc – Manduel soit par courriel à scolaire@manduel.fr.

Pour recevoir en direct les informations importantes de la commune, téléchargez l'application INFO-FLASH pour smartphones et tablettes (sous IOS ou Android) puis sélectionnez la commune de Manduel et les rubriques qui vous intéressent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Maire
Par délégation du Maire
L'adjointe à l'enfance et à la jeunesse,
Valérie MAGGI

FICHE D'INSCRIPTION Année scolaire 2022 / 2023

Accueil périscolaire et méridien
Municipal de Manduel

Nom et prénom de l'enfant :

.....
 Date de naissance : Sexe : M / F
 Adresse :
 École fréquentée : École maternelle François Fournier / Françoise Dolto
 Classe : Nom du professeur :
 Numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A :
 Quotient familial (attestation CAF (obligatoire)) :

Mère ou tuteur :

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Adresse :
 Tel domicile : Portable :
 E-mail : Profession :
 Employeur : Tel travail :

Père ou tuteur :

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Adresse :
 Tel domicile : Portable :
 E-mail : Profession :
 Employeur : Tel travail :

Autorité parentale : Mère / Père / Tuteur

Inscription périscolaire : Accueil matin / Accueil soirée / Restauration scolaire

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom - Prénom	Téléphone

Santé :

Vaccinations à jour : oui / non

Allergie aux médicaments : oui / non

Si oui : lequel :

Allergie alimentaire : oui / non

Si oui : lequel :

Repas sans viande : oui / non

Traitement médical à donner sur le temps de l'accueil périscolaire et méridien (voir ci-dessous) :

Si votre enfant, pour des raisons de santé suit un traitement médical ou un régime alimentaire, un P.A.I, (Projet d'accueil individualisé) doit être mis en place en concertation avec votre médecin traitant, le directeur de l'école et la responsable de l'accueil périscolaire.

Joindre la copie du P.A.I à la feuille d'inscription.

Personnes à contacter, en cas d'urgence, si les parents ne sont pas joignables :

Nom : Tel. fixe : Portable :

Nom : Tel. fixe : Portable :

Je soussigné, Mme, M.....
agissant en qualité de père – mère - tuteur de l'enfant autorise les animatrices de l'ACM, à appeler les secours et à faire hospitaliser mon enfant en cas d'urgence ou de nécessité.

J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et aux sorties organisées par l'ACM.

J'autorise mon enfant à être pris(e) en photographies, celles-ci pouvant être affichées à l'ACM ou paraître dans les journaux locaux.

Fait à Le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Nous soussignons, Mme, Mr
responsables légaux de l'enfant.....
attestons avoir pris connaissance des règlements intérieurs du service des accueils périscolaires où sera accueilli mon enfant et nous engageons à le respecter. Nous déclarons exacts les renseignements que nous avons complétés sur cette fiche.

Fait à Le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



ACCUEIL MUNICIPAL PÉRISCOLAIRE
ET MÉRIDIEEN
ÉLÈVES DE MATERNELLE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I : PRÉSENTATION ET MISSION DU LIEU D'ACCUEIL

Le service périscolaire est une structure d'accueil municipal qui reçoit les enfants des écoles maternelles durant le temps périscolaire et méridien.

Cet accueil est placé sous la responsabilité de la commune, représenté par le Maire.

Lieux d'accueil :

Accueil périscolaire et méridien F. Fournier : Rue de Saint-Gilles,

Tel/Fax : 04.66.02.07.42 – Portable : 06.09.39.69.44

Accueil périscolaire et méridien F. Dolto : Chemin du Mas de Rozier,

Tel/Fax : 04.66.20.55.90 – Portable : 06.09.39.69.43

Article 1 – Horaires d'ouverture et de fermeture

Sont soumis à la disposition des familles les temps d'accueil suivants :

- L'accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 9h00
- L'accueil périscolaire du soir : de 16h45 à 18h30,
- L'accueil méridien de 12h00 à 13h45.

Les enfants sont accueillis en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les accueils sont fermés durant les vacances scolaires.

Article 2 – Organisation du service

L'accueil est organisé selon les dispositifs du décret n°906-923 du 26 juillet 2006 modifié par le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016.

2.1 : La direction

Le service qui est rattaché au pôle familles est encadré par le Responsable des affaires scolaires.

2.2 : Le personnel

L'effectif du personnel placé auprès des enfants est conforme au taux d'encadrement réglementaire.

Quel que soit le nombre d'enfants présents, il n'y a jamais moins de deux adultes dans les locaux.

Des stagiaires peuvent être admis sous contrat de stage avec diverses écoles de formation.

CHAPITRE II : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 1 – Inscription au service

La fiche d'inscription annuelle valant fiche sanitaire de liaison, est à retirer en mairie, au service des affaires scolaires. Elle est également téléchargeable sur le site de la commune ou sur le site : <http://www.manduel.portail-familles.net>.

Cette fiche doit être restituée, complétée recto-verso et signée, pour valider l'inscription. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans remise du dossier d'inscription.

Cette démarche doit nécessairement être renouvelée chaque année, avant la rentrée scolaire de septembre, pour mise à jour des informations, même si ces dernières n'ont pas subi de modification.

Article 2- Réservations et préparations

Pour bénéficier des accueils périscolaires et méridiens, l'inscription préalable au service est obligatoire. Elle s'accompagne d'une réservation faite par les parents, soit par internet sur le portail familles soit auprès du service des affaires scolaires. Les réservations sont modifiables par internet 24h/24 et 7j/7 sous réserve du respect des délais suivants :

- **Jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante**

Le paiement devra être effectué à la réservation.

Il s'effectue comme suit :

- ➔ Soit par carte bancaire *sur le site « manduel.portail-familles.net »*
- ➔ Soit en espèces ou par chèque auprès du service des affaires scolaires

Le paiement fera obligatoirement l'objet de la fourniture d'une quittance de règlement et d'une facture acquittée. Il appartient au payeur de la conserver et de la présenter sur demande au service des affaires scolaires de la mairie, au régisseur municipal et/ou à la direction générale des finances publiques.

Article 3- Défauts de paiement

L'accueil et/ou la prise de repas sans inscription et donc sans paiement préalable devront être régularisés sous 48 heures ouvrées, au prix majoré.

Lorsqu'une dette sera constituée, elle sera ajoutée dans le « panier » des réservations. Cela implique que pour toute nouvelle réservation, la famille devra s'acquitter de la dette en cours.

A défaut, la procédure suivante sera appliquée :

- Envoi par la municipalité d'une première lettre de relance proposant une rencontre avec les parents pour trouver une solution amiable.

- Le cas échéant, envoi d'un deuxième courrier orientant les parents vers le CCAS.

A l'issue de cette procédure de conciliation, le service des finances émettra un titre de recettes à l'encontre du créancier ; s'en suivront les mesures légales de mise en recouvrement et le blocage du compte sur le portail famille.

Article 4- Exonération de paiement

En cas d'absence justifiée, les accueils et/ou repas non pris seront :

- Crédités sur le compte de l'enfant
- Ou déduits automatiquement lors de la prochaine réservation
- Ou remboursés à l'issue du cycle scolaire ou au départ définitif de l'enfant

Attention :

-Tout accueil et/ou repas non annulés dans les conditions définies ci-dessus ne seront pas remboursés.

-La prise d'un repas ou la participation à un accueil pour lequel l'enfant n'aurait pas été inscrit dans le délai imparti entrainera automatiquement une facturation du repas ou de l'accueil au tarif majoré.

Pour toute question relative aux inscriptions, le service doit être joint via courriel à l'adresse suivante : scolaire@manduel.fr

CHAPITRE III : Annulation d'un accueil pour cas de force majeure

Les seuls motifs pour lesquels un accueil ou un repas pourra être annulé, en dehors du délai défini ci-dessus, sont les suivants :

☞ Maladie de l'enfant :

Si l'enfant ne fréquente pas l'école pour cause de maladie, le repas et/ou l'accueil pourront être annulés par le service des affaires scolaires sous condition de :

- Prévenir le service des affaires scolaires le jour même avant 10h00 par courriel adressé à scolaire@manduel.fr, en reprenant les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la classe et l'établissement fréquenté)
- Fournir un certificat médical pour toute absence supérieure à 1 journée.

Le repas et/ou l'accueil seront alors crédités dans le panier après vérification de l'absence auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

☞ Absence de l'enseignant : (maladie, formation, grève, sortie scolaire)

Le repas et/ou l'accueil seront décomptés si le service des affaires scolaires est informé **par les parents** avant 10h00, le jour du repas et/ou de l'accueil annulé, par courriel adressé à scolaire@manduel.fr, en reprenant les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la classe et l'établissement fréquenté.

A défaut le repas et/ou l'accueil ne seront pas crédités sur le compte de l'enfant.

☞ Interruption exceptionnelle du service à l'initiative de la commune, (grève du personnel de restauration, problème lié à la sécurité...)

CHAPITRE IV : MODALITÉS PRATIQUES

Article 1 – Arrivée et départ des enfants

A son arrivée à l'accueil du matin, l'enfant est confié par son parent (ou ses parents) à la professionnelle présente. Aucun enfant arrivant seul ne sera accueilli.

Pour le départ de l'enfant, seuls les parents ou la personne mandatée par eux, munie d'une pièce d'identité, sont autorisés à venir le chercher.

Un mineur, âgé de plus de 13 ans peut venir chercher l'enfant, à la condition que l'un des responsables légaux l'ait, par avance et par écrit, désigné capable.

Les parents doivent respecter l'heure de la fermeture à 18h30. Aucun retard ne sera accepté.

En dehors des heures d'ouverture du périscolaire, aucun enfant ne pourra être accueilli dans les locaux.

Article 2 – Informations diverses

Il a été établi dans le service un protocole de mise en sureté des enfants et du personnel en cas d'urgence, par évacuation et confinement. Les enfants pourront donc être amenés à prendre part à des exercices d'entraînement.

En référence à la circulaire de mars 2011 et à la loi n°2010-11-92 du 11/10/2010, l'accès au service d'accueil doit se faire à visage découvert.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "J. Granat". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE MANDUEL" at the top and "GARD" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic shield with a crown on top and a diagonal element.